



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 199 – 18/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/09/2025 et le 18/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2025 N°30
modifiant l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°2023-13 du 19 octobre 2023 portant
renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) agence nationale pour la formation
professionnelle des adultes (AFPA), centre de Yutz

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-11 et R.143-12 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.6313-1, L.6351-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 45 à MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- VU** l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°2023-13 du 19 octobre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), centre de Yutz ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-A-46 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°2023-13 du 19 octobre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), centre de Yutz est ainsi modifiée :

Liste des formateurs :

- M. Robin Bischoff, SSIAP 3 ;
- M. Sébastien Torrecillas, SSIAP 3.

Article 2 : Le numéro d'agrément attribué n° **57/05/SSIAP** doit figurer sur les courriers émanant de l'organisme de formation et sur les diplômes qu'il est amené à délivrer.

Article 3 : Tout changement dans le contenu du dossier initial portant sur la mise à disposition d'un lieu de formation, la mise à disposition d'un lieu d'exercice sur le feu réel ou l'emploi des formateurs, doit être signalé à la préfecture de la Moselle. Il fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : En cas de cessation d'activité, l'organisme devra aviser la préfecture de la Moselle et lui transmettre les éléments permettant d'assurer le suivi des diplômes délivrés.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **18 SEP. 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Sarrebouurg – Château-Salins**
Bureau des collectivités locales
et des élections

Affaire suivie par : Mme Nathalie RIBOULOT

Tél. : 03 87 05 08 21

Mél. : sp-sarrebouurg-chateau-salins-bct@moselle.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Monsieur le Président
du syndicat intercommunal à
vocation multiple « Entre Seille et
Nied »

Château-Salins, le 26/08/2025

OBJET : modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « Entre Seille et Nied »

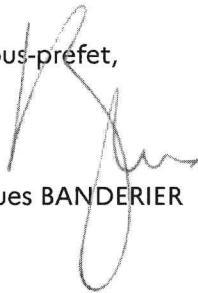
P.J. : 1

Par délibération du 8 avril 2025 notifiée aux communes membres le 10 avril 2025, votre comité syndical a sollicité la modification des statuts du syndicat.

Les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales étant remplies, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « Entre Seille et Nied » et les statuts annexés.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le sous-prefet,


Jacques BANDERIER

ARRÊTÉ N°8/CS/2025

du 26/08/2025

**Portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « Entre
Seille et Nied »**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Officier du Mérite maritime,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-54 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jacques BANDERIER, sous-préfet de Sarrebouurg - Château-Salins ;
- VU** la délibération du comité du SIVOM « Entre Seille et Nied » en date du 8 avril 2025 sollicitant la modification statutaire ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du SIVOM « Entre Seille et Nied » approuvant les statuts ;
- VU** le projet de statuts proposé et annexé ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarrebouurg - Château-Salins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts ci-annexés sont approuvés.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : L'arrêté et les statuts annexés seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 4 : Le sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du SIVOM « Entre Seille et Nied », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

À Château-Salins, le 26/08/2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins,


Jacques BANDERIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

STATUTS

Article 1 : Objet

En application des dispositions des articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué entre les communes suivantes :

Canton de Delme : Ajoncourt, Alaincourt-La-Côte, Aulnois-Sur-Seille, Bacourt, Baudrecourt, Chenois, Craincourt, Delme, Donjeux, Fonteny, Fossieux, Jallaucourt, Juville, Laneuveville-En-Saulnois, Lemoncourt, Lesse, Liocourt, Lucy, Malaucourt-Sur-Seille, Morville-Sur-Nied, Oriocourt, Prévocourt, Puzieux, Saint-Epvre, Tincry, Viviers, Xocourt

Canton de Château-Salins : Manhoué

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte en vue de réaliser :

- La mutualisation d'ouvriers intercommunaux et de matériels (pour l'entretien de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau, de l'éclairage public)
- L'achat et la gestion du matériel nécessaire et spécifique aux besoins de ces agents pour les communes adhérentes

Article 2 : Dénomination, durée et siège

Le syndicat est dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre Seille et Nied »

Sa durée est limitée au départ des agents titulaires.

Son siège est fixé à la mairie de Delme : 33 Rue Raymond Poincaré – 57590 DELME

Article 3 : Administration

Le syndicat est administré par un Comité composé de deux titulaires et d'un délégué suppléant par commune, désignés au sein des conseils municipaux.

Le Comité se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par trimestre ou en session extraordinaire sur demande du tiers au moins de ses membres.

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Article 4 : Bureau

Le comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend :

- Un président
- Deux vice-présidents
- Huit assesseurs

Le bureau agit par délégation du comité. Les limites de cette délégation sont fixées par délibération du comité.

Dispositions diverses :

Article 5 :

Le comité du syndicat définira les conditions de financement des opérations prévues à l'article 1.

Une participation annuelle sera facturée à toutes les communes membres et/ou utilisatrices du syndicat.

La contribution des communes aux dépenses totales du Syndicat est calculée au prorata des heures de travail effectuées par le ou les agents dans chacune des communes.

Une participation minimale sera fixée pour les communes qui utilisent peu ou pas les services proposés.

En cas d'arrêt maladie d'un agent, le reste à charge, après remboursement de l'assurance statutaire, sera réparti en fonction du nombre de communes membres et/ou utilisatrices du syndicat.

Article 6 :

Le syndicat propose la mise à disposition de ses agents à des communes et/ou syndicats extérieurs à ses membres.

Article 7 :

Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par le comptable du SGC de Sarrebourg.

Article 8 :

Les questions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les syndicats de communes.

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03/2025**

Madame Céline DUGAST,

Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien MARION Directeur d'Hôpital (classe normale), à compter du 11 septembre 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Julien MARION au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03/2025

D E C I D E :

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations relevant de la gestion courante relatifs à la gestion de la Direction des ressources humaines ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, de la formation, de la paie, des autorisations d'absence des attestations, de la retraite ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement ;
- les conventions de stage des étudiants infirmiers et aides-soignants.

Article 2 : Cette délégation inclut les contrats de travail hors CDI, mises en stage et titularisations des personnels non médicaux, contrats de recrutement des personnels médicaux, contrats d'activité libérales ainsi que décisions disciplinaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Céline DUGAST et de Monsieur Julien MARION, la délégation de signature mentionnée aux articles 1 et 2 est exercée par Madame Pauline WALLERICH, Responsable des Ressources Humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Céline DUGAST, de Monsieur Julien MARION, de Madame Pauline WALLERICH, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est exercée par Monsieur Michael VELT, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUGAST, Directrice, une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARION, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- Les différents documents afférents à la paie, pour notamment engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie.

Article 6 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Julien MARION, Mme Pauline WALLERICH, M. Michael VELT.

Article 8 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03/2025

Article 9 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 10 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a circular flourish at the bottom.

Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03/2025

ANNEXE 1

Directions concernées

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Michael VELT	Attaché d'Administration Hospitalière EHPAD de Sarre-Union	16/09/2025	
Madame Pauline WALLERICH	Responsable RH CH de Saverne	15. 09. 25	
Monsieur Julien MARION	Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines	15-09-25	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2025

Madame Céline DUGAST,

**Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,
Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur adjoint, à Madame Isabelle ROYER, Directrice des soins, à Monsieur Julien MARION, Directeur adjoint, à Monsieur Joël BOHLINGER, Directeur-adjoint, à Monsieur Brahim ATMIMOU, Directeur-adjoint, à Madame Rafaëla CADRONNET, Directrice-adjointe, à Monsieur Julien NOPRE, Directeur-adjoint, à Madame Delphine JACQUES, Directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim et dans le cadre des gardes de direction tout document présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux agents visés à l'article 1^{er} de la présente décision. Copie en sera adressée au Conseil de Surveillance des établissements sanitaires et au Conseil d'administration de l'EHPAD du Groupe Hospitalier.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2025

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle, ainsi qu'au sein des établissements concernés, aux lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,

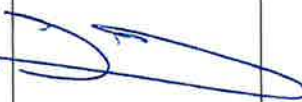
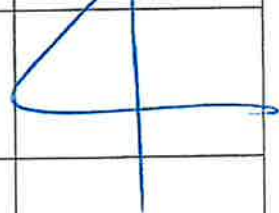


Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2025

ANNEXE 1

Directions Concernées

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Joël BOHLINGER	Directeur adjoint	15/09/25	
Monsieur Brahim ATMIMOU	Directeur-adjoint	15/09/25	
Madame Isabelle ROYER	Directrice des Soins	17/09/25	
Monsieur Julien MARION	Directeur-adjoint	15.09.25	
Monsieur Steve BRENNEIS	Directeur-adjoint	15/09/25	
Madame Delphine JACQUES	Directrice-adjoint		
Monsieur Julien NOPRE	Directeur-adjoint	15/09/25	
Madame Rafaëla CADRONNET	Directrice adjointe	15/09/25	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05 /2025

Madame Céline DUGAST,

Directrice par intérim par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Joel BOHLINGER, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Joël BOHLINGER au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05 /2025

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Joël BOHLINGER, directeur des finances, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Sain-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, les correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation des services financiers, admissions-facturation-contentieux-standard, service social ;
- Le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros Hors Taxe,
- Le mandatement des charges de classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recette ;
- Le mandatement de la redevance relative à l'activité libérale des praticiens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOHLINGER, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette est exercée par M. Julien NOPRE, Directeur de la Performance,

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Joëlle PAWLAK, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Saverne, à Madame Magali MARECHAL, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Sarrebourg et à Madame Sylvia KOHLER Responsable des admissions-facturation du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Céline DUGAST, Directrice par intérim, pour les sites concernés, les actes de gestion courante du service des admissions-facturation, notamment les documents suivants :

- Certificat administratif relatif à des actes de gestion courante ;
- Emission des titres de recette ;
- Certificat d'hospitalisation ;
- Déclaration de naissance et de décès ;
- Copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original ;
- Demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation ;
- Facture de téléphone, de consultation externe, de frais de chambre mortuaire ;
- Etat récapitulatif des produits vendus en régie ;
- Feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques ;
- Formulaire de transport des corps avant mise en bière.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05 /2025**

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,

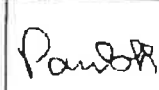


Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05 /2025

ANNEXE 1

Direction des finances et de la performance

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Joël BOHLINGER	Directeur adjoint en charge des finances	15/09/25	
Monsieur Julien NOPRE	Directeur de la Performance	15/09/25	
Madame Joëlle PAWLAK	Responsable Admissions-Facturation CH Saverne	15/09/25	
Madame Magali MARECHAL	Responsable Admissions-Facturation CH Sarrebourg	16/09/25	
Madame Sylvia KOHLER	Responsable Admissions-Facturation CRS Saint-Luc	18/09/25	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°06/2025

Madame Céline DUGAST,

**Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,
Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Steve BRENNEIS, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Saverne, à compter du 1^{er} décembre 2022,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Steve BRENNEIS, au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de la Direction des Achats et des Ressources logistiques.

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur adjoint en charge de la Direction des Achats et des Ressources logistiques, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, l'ensemble des documents relatifs aux ressources logistiques ainsi que les bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur adjoint, à l'effet d'attester, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de factures, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers relevant de son domaine de compétences.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°06/2025

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve BRENNEIS, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Leslie ANDRE, Responsable des achats et des approvisionnements pour le Groupe Hospitalier

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,

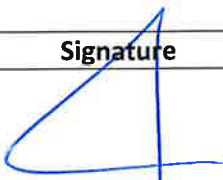


Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°06/2025

ANNEXE 1

Direction des Achats et des Ressources Logistiques

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Steve BRENNEIS	Directeur des Achats et des Ressources Logistiques Directeur Délégué de la filière médico-sociale	15/08/2025	
Madame Leslie ANDRE	Responsable Achats et Approvisionnements	05/08/2025	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2025

Madame Céline DUGAST,

Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc

Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Brahim ATMIMOU, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg, à compter du 6 avril 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Brahim ATMIMOU au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2025

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Brahim ATMIMOU, Directeur adjoint en charge de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, l'ensemble des documents ainsi que les bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Nelly MARESCOT, Ingénieur Sécurité, pour les actes de gestion courante de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 5 000 euros hors taxe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Jérémie HEINRICH, Technicien responsable du service biomédical pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour les actes de gestion courante qui relève de son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2025

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a loop and a vertical line.

Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2025

ANNEXE 1

Directeur des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Brahim ATMIMOU	Directeur des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable	15/09/25	
Madame Nelly MARESCOT, Ingénieur Sécurité	Ingénieur Sécurité	16/09/25	
Monsieur Jérém HEINRICH	Technique Responsable du Service Biomédical	16/09/25	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°08/2025

Madame Céline DUGAST,

**Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,
Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles D.315-67 et suivants,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Steve BRENNEIS, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Saverne, à compter du 1^{er} décembre 2022,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Steve BRENNEIS au profit du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur délégué,

D E C I D E :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUGAST, Directrice par intérim, une délégation de signature est donnée à Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union, à l'effet de signer toutes correspondances, et l'ensemble des actes et documents relatifs à la gestion administrative de l'établissement, y compris les documents relatifs aux achats, ainsi qu'à l'engagement, au mandatement et à la liquidation de la paie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, et de Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union, une délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur-adjoint, à l'effet de signer tout document relatif à l'engagement, au mandatement et à la liquidation de la paie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué, une délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël VELT, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, les documents suivants :

- contrat de séjour des résidents ;

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°08/2025

- certificat d'hospitalisation des résidents ;
- attestation de loyer des résidents ;
- avis d'admissions et attestations des droits des résidents ;
- attestation de domicile, d'entrées et de sorties des résidents ;
- certificats, attestations, courriers et autorisations relevant de la gestion courante relatifs aux personnels ;
- contrats de formation ;
- conventions de stages ;
- ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence ;
- documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, états de remboursements ANFH) ;
- bons de commande relatifs aux marchés en cours ;
- marchés et bons de commande relatifs aux dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 800 Euros HT.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Steve BRENNEIS, Monsieur Michael VELT.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarre-Union, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim



Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°08/2025

ANNEXE 1

Direction déléguée de l'EHPAD de Sarre-Union

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Steve BRENNEIS	Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union	15/09/25	
Monsieur Julien MARION	Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines	15.09.25	
Monsieur Michaël VELT	Attaché d'Administration Hospitalière à l'EHPAD de Sarre-Union	16/09/2025	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°10/2025

Madame Céline DUGAST,

**Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Saverne,
Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
Directrice par intérim du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,
Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté n°2025-2367 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant désignation de Madame Céline DUGAST à compter du 15 septembre comme Directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien MARION Directeur d'Hôpital (classe normale), à compter du 11 septembre 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°10/2025

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Céline DUGAST, Directrice par intérim, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués:

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales ;
- les documents relatifs aux congés, à la formation, à la paie, et à la retraite des personnels médicaux ;
- les contrats de travail à durée déterminée des personnels médicaux ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement des personnels médicaux ;
- les conventions relatives à l'activité médicale et aux parcours patient.

Article 2 : Cette délégation n'inclut pas la conclusion des contrats à durée indéterminée, ni les contrats de recrutement des personnels non-médicaux.

Article 3 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 6 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 15 septembre 2025

La Directrice par intérim,



Céline DUGAST

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°10/2025

ANNEXE 1

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Julien MARION	Directeur des Affaires Médicales	15-09-2025	

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU les articles L211 et suivants du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment le titre III Attributions ;
- Vu la consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 03 septembre 2025 ;
- Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 04 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : sont réalisées dans le département de la MOSELLE, pour l'année scolaire 2025-2026, les mesures d'ajustement de carte scolaire du 1er degré suivantes :

EMPLOIS PREELEMENTAIRES

- E.M.PU La souris verte à Roussy-le village : 1 poste (attribution provisoire du 4^e poste) ;
- E.M.PU Saint Exupéry à Yutz : 1 poste (attribution provisoire du 4^e poste) ;

EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES

- E.P.PU Marcel Pagnol à Mondelange : 1 poste (attribution provisoire du 11^e poste) ;
- E.P.PU Montagne supérieure à Sarreguemines : 1 poste (attribution provisoire du 14^e poste dont 1 ULIS) ;
- E.P.PU Les mésanges à Stuckange : 1 poste (attribution provisoire du 7^e poste).

Article 2 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 04 septembre 2025

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Moselle

Mickaël Cabbeke



Voies et délais de recours : si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'Education nationale ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite -c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle